Le Sénat adopte la proposition de loi visant à abroger le délit de racolage public

Publication : vendredi 29 mars 2013 12:34

Le Bulletin Quotidien, 29 mars 2013

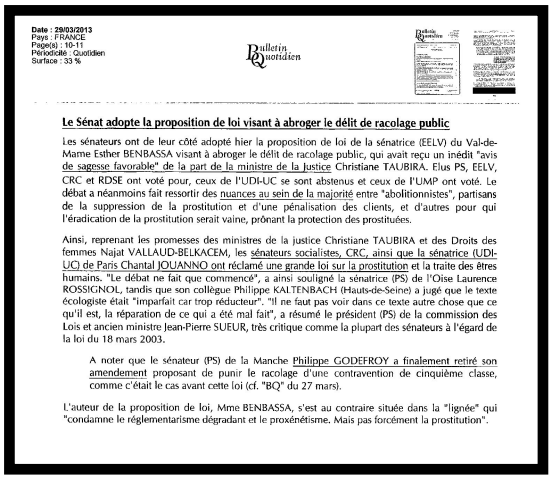

Date : 29/03/2013
Pays : FRANCE
Page(s) : 10-11
Périodicité : Quotidien
Surface : 33 %

Bulletin Quotidien

Le Sénat adopte la proposition de loi visant à abroger le délit de racolage public

Les sénateurs ont de leur côté adopté hier la proposition de loi de la sénatrice (EELV) du Val-de-Marne Esther BENBASSA visant à abroger le délit de racolage public, qui avait reçu un inédit "avis de sagesse favorable" de la part de la ministre de la Justice Christiane TAUBIRA. Elus PS, EELV, CRC et RDSE ont voté pour, ceux de l'UDI-UC se sont abstenus et ceux de l'UMP ont voté. Le débat a néanmoins fait ressortir des nuances au sein de la majorité entre "abolitionnistes", partisans de la suppression de la prostitution et d'une pénalisation des clients, et d'autres pour qui l'éradication de la prostitution serait vaine, prônant la protection des prostituées.

Ainsi, reprenant les promesses des ministres de la justice Christiane TAUBIRA et des Droits des femmes Najat VALLAUD-BELKACEM, les sénateurs socialistes, CRC, ainsi que la sénatrice (UDI-UC) de Paris Chantal JOUANNO ont réclamé une grande loi sur la prostitution et la traite des êtres humains. "Le débat ne fait que commencé", a ainsi souligné la sénatrice (PS) de l'Oise Laurence ROSSIGNOL, tandis que son collègue Philippe KALTENBACH (Hauts-de-Seine) a jugé que le texte écologiste était "imparfait car trop réducteur". "Il ne faut pas voir dans ce texte autre chose que ce qu'il est, la réparation de ce qui a été mal fait", a résumé le président (PS) de la commission des Lois et ancien ministre Jean-Pierre SUEUR, très critique comme la plupart des sénateurs à l'égard de la loi du 18 mars 2003.

A noter que le sénateur (PS) de la Manche Philippe GODEFROY a finalement retiré son amendement proposant de punir le racolage d'une contravention de cinquième classe, comme c'était le cas avant cette loi (cf. "BQ" du 27 mars).

L'auteur de la proposition de loi, Mme BENBASSA, s'est au contraire située dans la "lignée" qui "condamne le réglementarisme dégradant et le proxénétisme. Mais pas forcément la prostitution".

Phoca PDF